



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.32/Add.1
14 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 5 b) de l'ordre du jour
Mécanisme financier (Convention)
Troisième examen du mécanisme financier

Troisième examen du mécanisme financier

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa douzième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CP.12

Examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 4 et le paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention,

Rappelant aussi ses décisions 11/CP.2, 12/CP.2, 13/CP.2, 11/CP.3, 12/CP.3, 3/CP.4, 5/CP.8 et 9/CP.10,

Prenant note du rapport établi par le secrétariat sur l'expérience des fonds internationaux et des institutions financières multilatérales intéressant les besoins d'investissement auxquels doivent répondre les pays en développement pour donner suite aux engagements qu'ils ont souscrits en vertu de la Convention (FCCC/SBI/2005/INF.7), notamment sur les apports financiers du secteur privé,

Prenant note également du rapport de synthèse sur le mécanisme financier, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/7), du rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa onzième session (FCCC/SBI/2006/3), et du troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial (GEF/C.22/10),

Prenant note du rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi par le secrétariat comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et sur les autres sources de financement disponibles, notamment par des voies bilatérales ou multilatérales ou par un apport de capitaux privés (FCCC/SBI/2004/18, chap. V),

Prenant acte des discussions tenues à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, y compris les discussions politiques de haut niveau, sur les perspectives et les défis du Fonds pour l'environnement mondial dans son rôle d'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention,

Prenant note avec satisfaction de la conclusion de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial,

Notant que l'atténuation et l'adaptation sont des préoccupations primordiales des Parties à la Convention,

Reconnaissant que la nature globale des changements climatiques appelle les plus larges coopération et participation possibles pour l'adoption de mesures internationales efficaces et appropriées, conformément aux principes de la Convention,

Notant également que l'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets préjudiciables revêt une priorité élevée pour tous les pays et que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont particulièrement vulnérables,

Notant que la plus grande partie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au secteur des changements climatiques a été affectée à des projets de mesures d'atténuation à long terme,

Prenant note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa douzième session, y compris la réponse du Fonds aux demandes formulées au paragraphe 1 de la décision 5/CP.11 sur les directives supplémentaires à l'intention d'une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier,

Notant que si le Fonds pour l'environnement mondial a joué efficacement son rôle en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, comme indiqué dans le troisième bilan global du Fonds, des recommandations figurent néanmoins dans ce bilan concernant les améliorations à apporter aux procédures de fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) D'accorder la priorité voulue aux activités d'adaptation conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties;

b) De renforcer les travaux visant à faire mieux connaître les programmes et les procédures du Fonds pour l'environnement mondial afin d'aider les pays en développement à avoir accès aux ressources du Fonds;

- c) D'étudier les options pour la réalisation de projets relatifs à l'utilisation des terres et au changement d'affectation des terres dans le cadre de son domaine d'intervention «changements climatiques», à la lumière de l'expérience acquise;
 - d) De poursuivre ses activités de promotion de projets sur l'efficacité énergétique;
2. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial de prendre acte des difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés pour accéder à ses ressources, qui sont mises en évidence dans son troisième bilan global, et de prendre des mesures pour y remédier¹;
 3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de lui faire rapport à sa treizième session sur:
 - a) La suite qu'il aura donnée aux recommandations formulées dans son troisième bilan global;
 - b) La manière dont il aura tenu compte des recommandations issues du troisième examen du mécanisme financier;
 - c) La suite qu'il aura donnée aux conclusions du rapport établi par son bureau de l'évaluation sur la gestion du cycle du projet;
 - d) Ce qu'il fait pour inciter le secteur privé à dégager des ressources pour faire face aux changements climatiques;
 - e) Les mesures prises pour renforcer les travaux visant à faire mieux connaître les programmes et les procédures du Fonds afin d'aider les pays en développement à avoir accès à ses ressources;
 - f) La façon dont il a pris acte des difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, et les mesures qu'il a prises pour y remédier, comme mentionné au paragraphe 2 plus haut;
 - g) Les mesures prises pour aider les pays en développement à formuler des propositions de projet;
 4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, à la lumière du troisième bilan global, à étudier la cohérence stratégique globale de ses programmes opérationnels dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et, au besoin, à les réviser en fonction des conclusions et recommandations du troisième bilan global;
 5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, ou tels qu'ils pourraient éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de lui rendre compte à sa seizième session des résultats obtenus;
 6. *Décide* que le quatrième examen du mécanisme financier devrait porter sur:
 - a) Le financement par le Fonds pour l'environnement mondial d'activités d'atténuation;

¹ Global Environment Facility and ICF Consulting, 2005. OPS3: Progressing Toward Environmental Results. Third overall performance study of the Global Environment Facility. Office of Monitoring Evaluation of the Global Environment Facility, Washington, voir en particulier la section 5.3. http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/MEPublications/MEPOPS/documents/Publications-OPS3_complete_report.pdf.

b) Les mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial pour répondre aux besoins en matière d'adaptation des pays en développement conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties;

7. *Invite* les Parties qui ont contribué à la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial à verser en temps voulu des contributions en vue de garantir des ressources suffisantes et prévisibles permettant de progresser dans l'application de la Convention;

8. *Prie* le secrétariat, afin de démarrer le processus du quatrième examen en 2007, de rédiger à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session, pour examen et suite à donner:

a) Une étude technique sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et autres sources de financement qui serait utile pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'investissements et de ressources financières des pays en développement au regard de leurs engagements au titre de la Convention;

b) En collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, un rapport sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds, en tenant compte des alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe au mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision 12/CP.3).
